

DOSSIER DE PRESSE

Inauguration du premier site 4G multi-opérateurs dans le Gers :

Les opérateurs télécoms tiennent leurs engagements
d'accélération des déploiements de la 4G dans les territoires

Le 18 janvier 2019, **Michel COMBOT**, Directeur général de la Fédération Française des Télécoms et les représentants des opérateurs de téléphonie mobile ont inauguré, en présence de **Guy FITZER**, Secrétaire général de la préfecture du Gers, **Delphine GRAIL-DUMAS**, Sous-préfète de Mirande, **Jean-Jacques ORTHOLAN**, Maire de L'Isle-de-Noé et **Jean-Pierre SALERS**, Président de Gers Numérique, **le premier site 4G multi-opérateurs d'accès à l'internet mobile dans le département du Gers, situé dans la commune de l'Isle-de-Noé. Ce nouveau site permet également aux communes de Barran et Mirannes de bénéficier de la 4G.**

Cette inauguration est l'illustration concrète de l'accélération de la mise en œuvre du « **New Deal** » mobile. Cet accord historique signé il y a un an (14 janvier 2018) entre les opérateurs et les pouvoirs publics permet un déploiement accéléré de l'internet mobile dans les territoires. **Il prévoit notamment la généralisation de la 4G sur l'ensemble des réseaux et le passage en 4G des communes du programme « Zones blanches - centres-bourgs ».**

Par ailleurs, cet accord comprend la construction de **5 000 nouveaux sites financés à 100% par les opérateurs** afin de généraliser la bonne couverture, au sein du dispositif dit de « couverture ciblée* ».

Pour permettre une réussite opérationnelle de l'accord, un **guide pratique à destination des maires** a été réalisé par la FFTélécoms en partenariat avec les associations de collectivités. Les opérateurs réaffirment leur volonté de travailler de concert avec les élus locaux et les associations d'élus au profit de l'aménagement du territoire.

Le point sur la couverture mobile en Occitanie et dans le Gers

> En région Occitanie

En Occitanie, **571 communes** couvertes actuellement en 3G multi-opérateurs devront passer en 4G d'ici fin 2022. Les sites 3G en propre de chaque opérateur en Occitanie devront quant à eux proposer de la 4G d'ici fin 2020.

Aussi, entre fin 2019 et fin 2020, ce sont au total **112 sites** qui, au titre du dispositif de couverture ciblée, seront construits par les opérateurs.

> Dans le département du Gers

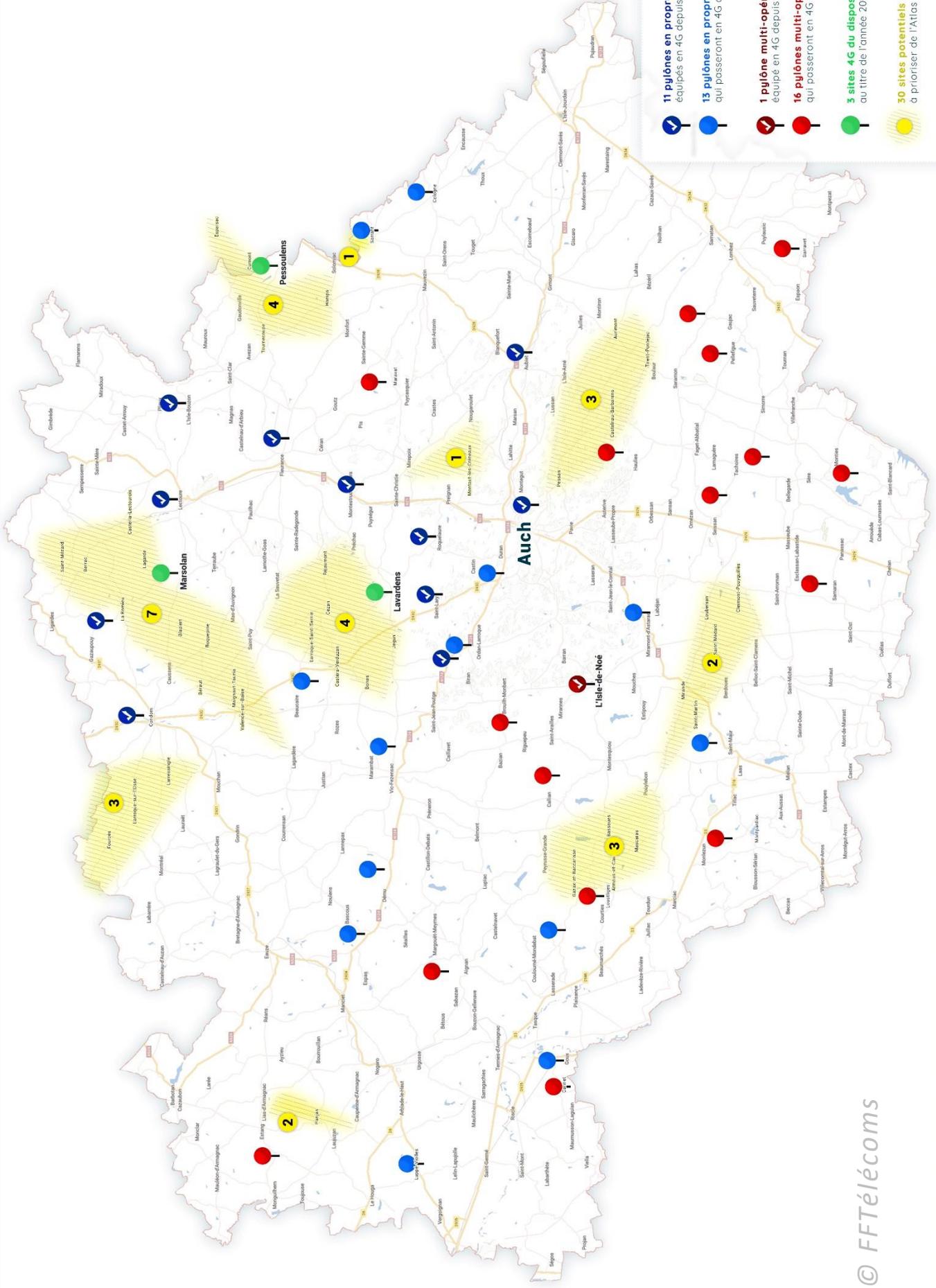
Dans le Gers, ce sont au total **28 communes** couvertes en 3G multi-opérateurs qui devront passer en 4G d'ici fin 2022. Les sites 3G en propre de chaque opérateur dans le Gers devront quant à eux proposer de la 4G d'ici fin 2020.

Dans le Gers, ce sont également **3 sites 4G** qui, entre fin 2019 et fin 2020, seront construits par les opérateurs au titre du dispositif de couverture ciblée.

> Liste des trois sites issus de l'arrêté du 4 juillet 2018

Communes (Gers)	Nombre de sites
Lavardens	1
Pessoulens	1
Marsolan	1

DÉPARTEMENT DU GERS (32) - Projection du "New Deal" mobile à l'horizon 2020-2022



*

> Qu'est-ce que la couverture ciblée ?

C'est un des grands axes du « *New Deal* » mobile qui vise à permettre aux collectivités d'identifier elles-mêmes les sites qu'elles souhaiteraient voir construits sur leur territoire.

Ainsi, au niveau national, les 600 premiers sites de ce dispositif ont été identifiés dès le mois de juillet et décembre 2018. Parmi cette liste, **trois sites gersois seront construits d'ici 12 mois à 24 mois.**

En savoir plus

> Quels délais entre la construction du site et sa mise en service ?

L'accélération de la couverture attendue par le « *New Deal* » mobile nécessite en effet une **simplification des démarches administratives** à la mesure des enjeux pour notre pays.

Pour rappel, en France, il fallait en moyenne entre 18 et 24 mois, du fait des démarches administratives, entre le dépôt du projet de construction d'un pylône et son allumage définitif. En Allemagne ou encore au Royaume-Uni, ce délai est divisé par 5 ! Grâce à la mobilisation des opérateurs et de l'État, 5 mois ont été gagnés pour simplifier le calendrier administratif.

> Quels sont les investissements des opérateurs ?

Les opérateurs télécoms accélèrent les déploiements sur tout le territoire en ayant investi près de **10 milliards d'euros en 2017** pour installer, déployer, maintenir les infrastructures. 6,6 milliards ont été investis dans le fixe et 3 milliards d'euros dans le mobile. Un record d'investissement qui représente **25% de leurs revenus.**

> En quoi cette mutualisation 4G est-elle une prouesse technique ?

La mutualisation des installations est réalisée au travers de la technologie de Ran Sharing 4G et sa mise en œuvre par les quatre opérateurs est sans équivalent dans les autres pays.

L'accord historique ou « *New Deal* » mobile, c'est quoi ?

Les opérateurs ont signé en janvier dernier un accord historique ou « *New Deal* » avec les pouvoirs publics pour accélérer la couverture mobile. Cet accord permet à très court terme de trouver une solution pour les nombreuses communes du programme zone blanche qui ne disposent pas encore de pylône.

Vous pouvez retrouver toutes les informations avec les infographies ci-dessous :

- > En quoi consiste cet accord ?
- > Comment les opérateurs vont-ils le mettre en place ?

Un accord visant à :



Généraliser la 4G
sur le réseau existant



Une accélération
qui concerne
les axes de transport



**Une accélération
supérieure
à 5 ans**
par rapport aux obligations
existantes

55 000 km

d'axes routiers prioritaires seront couverts à

100 % d'ici fin 2020

Passage en 4G d'ici 2020 des sites 2G/3G
de chaque opérateur et des sites du programme
zones blanches centres-bourgs d'ici fin 2022.

23 000 km

du réseau ferré régional le seront à

90% d'ici fin 2025

Adopter un nouveau « thermomètre »
pour la couverture mobile :
la « bonne couverture* »

5 000

nouveaux sites pour généraliser
la bonne couverture

Mise en œuvre d'un « **dispositif de couverture ciblée** »
destiné à identifier **5 000 nouveaux sites** par opérateur
définis par l'État en concertation avec les élus locaux

- **2 000 sites mutualisés** déployés en priorité dans les zones blanches les plus habitées
- **3 000 sites au-delà**, pour n'importe quel type de lieu (zones habitées, zones touristiques ou économiques, ...)



En plus du dispositif de
couverture
ciblée, les
opérateurs
devront densifier
leur réseau
mobile pour
amener une
« bonne
couverture »
à terme.

* telle que définie par l'ARCEP – monreseau-mobile.fr



Améliorer
la couverture
à l'intérieur
des bâtiments

Il s'agira notamment de
développer la voix sur Wi-Fi
(ou VoWiFi), à savoir utiliser
le réseau Wi-Fi pour bénéficier
des services mobiles.
Retrouvez le guide pratique
« Comment améliorer
la couverture indoor ».

rendez-vous sur le site
www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



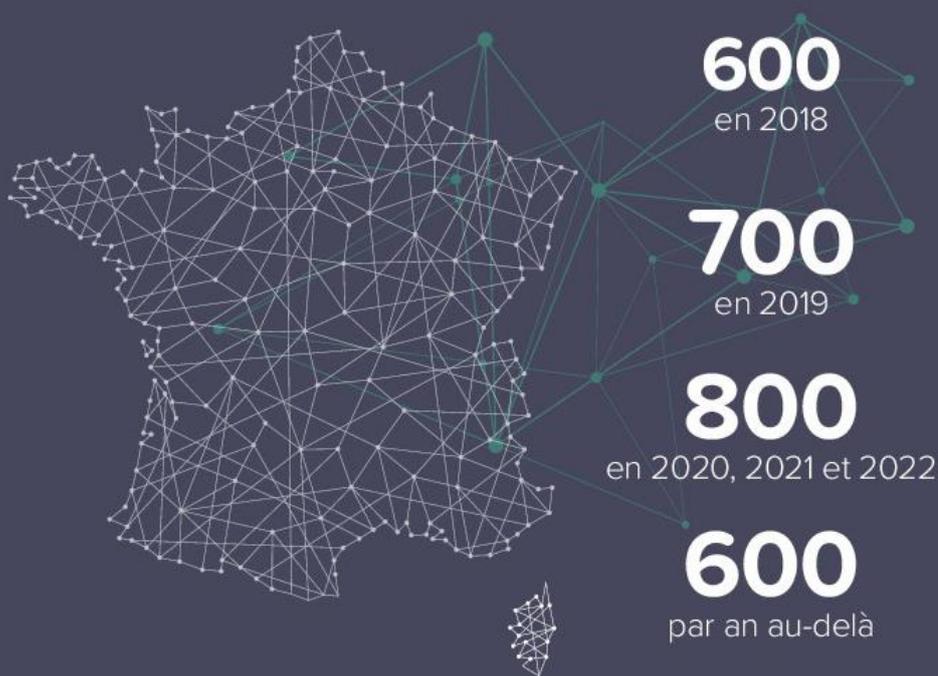
Développer
des offres
4G fixes

dans les zones identifiées
par le Gouvernement

Comment ?

L'État publiera annuellement une liste de zones à couvrir,

à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.



Engagement des opérateurs d'investir plusieurs milliards d'euros supplémentaires d'ici cinq ans.

Cet investissement s'ajoutera aux investissements importants déjà réalisés par le secteur - **8,9 milliards d'euros** investis dans les réseaux en 2016.

Les opérateurs déploieront ensuite leurs équipements de manière mutualisée,

l'avancement des déploiements sera suivi sur le site de la Fédération et au travers des cartes de couverture mobile de l'ARCEP.



Les opérateurs ont déjà publié plusieurs solutions d'amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments.

Ils continueront de développer ces solutions pour qu'elles soient accessibles au plus grand nombre.

retrouvez notre guide sur www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



À savoir



Le dispositif de couverture ciblée prend la suite, pour les collectivités locales qui le souhaitent, des programmes précédents : **zones blanches centres-bourgs et France Mobile**.



Le programme zones blanches centres-bourgs avait été initié **dès 2003** et visait à équiper **3 856 communes** en voix et internet mobile – soit **7% du territoire**.

France Mobile servait de plateforme d'échanges avec les élus sur la couverture mobile et devait permettre l'équipement, à terme, de **1 300 sites** au-delà des centres-bourgs.

rendez-vous sur le site
www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTAaccord

Qu'est-ce qu'un site ou pylône mutualisé ?

Chaque opérateur réalise lui-même une partie des sites et accueille les autres opérateurs.

La mutualisation peut donc prendre plusieurs formes – partage ou non des éléments actifs – en fonction de la configuration de la zone à couvrir.

PARTAGE D'INSTALLATIONS

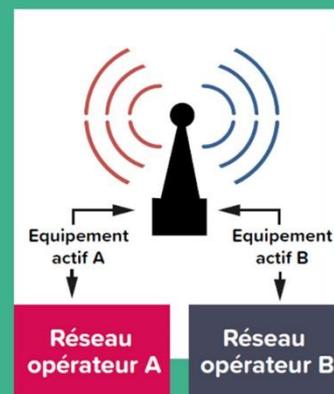
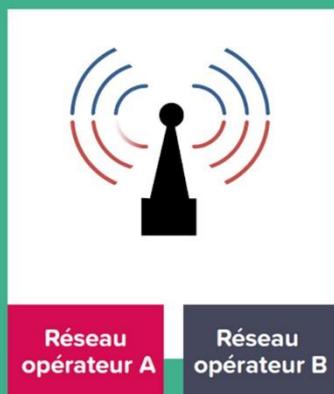
ACTIVES

PASSIVES

ITINÉRANCE

MUTUALISATION DES RÉSEAUX

MUTUALISATION DE FRÉQUENCES



Créée en 2007, la Fédération Française des Télécoms réunit les opérateurs de communications électroniques en France. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises du secteur, en défendant les intérêts économiques de ses adhérents et en participant à la valorisation de la profession au niveau national et international.

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLÉCOMS

